



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 15 MARS 2023

Clément BITZ (AS BEZIERS HERAULT)

Stade Montois Rugby / AS Béziers Hérault (J23 PRO D2)

Carton rouge

M. Clément BITZ a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec la tête*".

C'est le degré supérieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de seize semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de huit semaines.

Par conséquent, M. Clément BITZ est suspendu huit semaines.

Au 15 mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de l'AS Béziers Hérault, la date de requalification de M. Clément BITZ sera communiquée ultérieurement.

Pierre CAILLET (AS BEZIERS HERAULT)

Stade Montois Rugby / AS Béziers Hérault (J23 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Pierre CAILLET a été sanctionné d'un avertissement au motif d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Nervosité*".

Dans le cadre de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR, l'AS Béziers Hérault n'a pas été sanctionné.

Rayne BARKA (SA XV CHARENTE RUGBY)

SU Agen Lot-et-Garonne / SA XV Charente Rugby (J23 PRO D2)

Carton rouge

M. Rayne BARKA a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Percuter ou charger un adversaire avec le coude ou l'avant-bras*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (jeunesse et inexpérience, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, M. Rayne BARKA est suspendu quatre semaines.

Au 15 mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Rayne BARKA sera requalifié le 8 avril 2023.

A la suite de la demande formulée par le SA XV Charente Rugby, que M. Rayne BARKA puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Antoine ERBANI (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-et-Garonne / SA XV Charente Rugby (J23 PRO D2)

Carton rouge

M. Antoine ERBANI a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec la tête*".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de dix semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et l'expression de remords), la sanction a été réduite de cinq semaines.

Par conséquent, M. Antoine ERBANI est suspendu cinq semaines.

Au 15 mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du SU Agen Lot-et-Garonne, M. Antoine ERBANI sera requalifié le 15 avril 2023.

A la suite de la demande formulée par le SU Agen Lot-et-Garonne, que M. Antoine ERBANI puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Edoardo GORI (COLOMIERS RUGBY)

Oyonnax Rugby / Colomiers Rugby (J23 PRO D2)

Carton rouge

M. Edoardo GORI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (i) joueur chargeant dans un ruck ou un maul (une charge comprend tout contact effectué sans se lier à un autre joueur dans le ruck ou le maul)".

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de six semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de deux semaines.

Par conséquent, M. Edoardo GORI est suspendu quatre semaines.

Au 15 mars 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Edoardo GORI sera requalifié le 7 avril 2023.

Ugo MOLA (STADE TOULOUSAIN)

Racing 92 / Stade Toulousain (J20 TOP 14)

Rapport des officiels de match

Après analyse des rapports des officiels de match et audition des arguments du licencié et de ses représentants, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Ugo MOLA.

M. Ugo MOLA est donc qualifié pour la prochaine rencontre du Stade Toulousain.

Par ailleurs, le Stade Toulousain n'a pas été pas sanctionné.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51